

COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de BIGNOUX

L'an deux mil vingt et un, le quinze Juin, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bignoux, Salle de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 07 Juin 2021.

PRÉSENTS :

Richard AUDONNET, Emmanuel BAZILE, Véronique BODIN, Romain BREGEON, Guillaume GERMAIN, Arnaud LUMINEAU, Séverine LEROY, Christophe NEVEU, Thierry THEVENET, Vincent THOMASSIN, Vanessa VALADE.

ABSENTE EXCUSEE : Marie-Noëlle ROUSSEAU

POUVOIRS : Barbara BOUCHER-FRANCOIS a donné pouvoir à Emmanuel BAZILE

Aurore FERRAND-ROUSSEAU, a donné pouvoir à Guillaume GERMAIN

Emmanuel SERVILLAT a donné pouvoir à Richard AUDONNET

ABSENTS : NEANT

Secrétaire de séance : Vanessa VALADE.

La séance est ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV de séance du 12.04.2021.**
2. **Autorisation de remboursement des avances de location de salles communales**
3. **Constitution d'une réserve foncière pour actions « Nature et Biodiversité »**
4. **R.H. Délibération pour versement régime indemnitaire en filière administrative**
5. **R.H. Délibération de recadrage des mesures d'attribution d'avantage en nature aux agents en service sur journée continue**
6. **Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Avancement de grade)**
7. **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial suite à avancement de grade**
8. **Délibération fixant la durée légale du temps de travail annuel.**
9. **Validation du tableau des subventions aux associations.**
10. **Dépôt de demande de subvention auprès du Département 86 – ACTIV 3 pour travaux divers**
11. **Admission en non-valeur sur titres de 2015, 2016 et 2017.**
12. **Projet d'extension Garderie périscolaire – Etude de faisabilité technique et financière.**
13. **Informations diverses**
 - a. **Organisation de la course cycliste du 15 Août – Mobilisation**
 - b. **Départ en retraite d'une agente – Réception**
 - c. **Convention de gestion - Réflexion en cours**
 - d. **Convention de prestation de service avec l'association du Patrimoine Bignolais (Archivage)**

D.2021/23 : Approbation du PV de séance du 12.04.2021
--

Thierry THEVENET signale qu'il avait adressé un mail d'excuses pour l'absence des trois membres de l'opposition et qu'il regrette qu'il soit mentionné leur absence non excusée. Le mail n'est jamais arrivé en Mairie, ce qu'il regrette tout comme le Maire qui confirme par ailleurs que la mention sera portée au compte-rendu de séance. Dont acte.

 **Le P.V. est approuvé à l'unanimité.**

D.2021/24 : Autorisation de remboursement des avances de location de salles communales

Le maire expose :

Nombre de réservations de locations des salles communales ont fait l'objet d'annulation compte tenu des règles de protocole sanitaire émises dans le cadre de la crise COVID-19.

Monsieur le receveur municipal nous demande une délibération spécifique pour valider nos écritures comptables en termes de remboursement des avances versées pour ces locations de salles qui ont fait l'objet d'annulation.

Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer sur ce sujet des remboursements des avances perçues et autoriser le Maire à réaliser les remboursements d'avances perçues sur les réservations officiellement annulées.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de son maire.**

D.2021/25 : Constitution d'une réserve foncière pour actions « Nature et Biodiversité »

Le Maire expose :

Notre commune gagne de l'intérêt en ces temps de crise sanitaire grâce à une situation géographique exceptionnellement bien placée au regard de nombre de paramètres :

- A 15 minutes du centre de l'agglomération Poitevine
- A 10 minutes de la zone d'activité commerciale Nord Chasseneuil-Futuroscope
- A 10 minutes des facultés
- A 10 minutes du Centre Hospitalier régional et universitaire
- Accolée à la Forêt de Moulière et riche de patrimoine de sentiers pédestres
- Caractère résidentiel avec un tissu majoritairement pavillonnaire

Il est donc nécessaire de s'appuyer sur ces atouts exceptionnels pour aménager notre territoire en rapport avec les centres d'intérêts qu'il dégage.

Pour réaliser quelque projet que ce soit, il est toujours indispensable pour une collectivité de posséder une réserve foncière afin de faciliter ses actions d'aménagement et/ou d'installations diverses.

Aujourd'hui plusieurs idées de projets émergent et il est donc nécessaire que notre Conseil Municipal se positionne sur cette constitution de réserve foncière.

Notons enfin que ce projet de réserve foncière a pour objectif de donner du volume à celle existante créée lors de l'aménagement de l'espace biodiversité sis « Plaine de derrière la garenne »

Il vous sera demandé de délibérer sur le principe de constitution de cette réserve foncière et de donner délégation spécifique au Maire pour mener les négociations d'acquisition à venir.

 **Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire, approuve à l'unanimité sa proposition et l'autorise à engager les négociations utiles à la constitution de cette réserve foncière.**

D.2021/26 : R.H. Délibération pour versement régime indemnitaire en filière administrative

Le premier adjoint expose :

La nouvelle Directrice des services recrutée au 1^{er} Mars dernier est positionnée sur les fonctions du poste de Secrétaire de Mairie de notre Commune. A ce titre elle perçoit, sur arrêté du Maire, le régime indemnitaire instaurée par délibérations D2015/44, D2017/39 et D2017/50 pour l'ensemble des agents municipaux à savoir l'Indemnité d'Administration et de technicité ainsi que l'indemnité d'exercice des missions des préfectures conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La délibération d'origine ne mentionnait pas pour la filière administrative, le cadre d'emploi des rédacteurs, aussi il convient d'y apporter modification en ce sens :

Le Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux bénéficiera :

- du versement de l'indemnité d'administration et de technicité avec un coefficient maximum de 8,
 - de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures avec un coefficient maximum de 3 :
- Pour les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe, l'attribution individuelle mensuelle se fera sur décision du maire par arrêté qui fixera les montants accordés selon les critères d'évaluation en vigueur dans la collectivité pour l'ensemble du personnel. Cette délibération est prise à titre de régularisation administrative et comptable de la période du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2021 et sera abrogée dès l'entrée en vigueur du nouveau dispositif R.I.F.S.E.E.P à compter du 1^{er} juillet 2021 instaurée par délibération D2021/08 du 12.04.2021.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté par le premier adjoint.**

D.2021/27 : R.H. Délibération de recadrage des mesures d'attribution d'avantage en nature aux agents en service sur journée continue

Le premier adjoint expose le rapport suivant :

Par délibération D.2020/09 le Conseil Municipal avait statué sur la fourniture de repas aux personnels via le service de restauration scolaire municipal.

Le dispositif légal et réglementaire prévoit les dispositions suivantes quand aux avantages en nature servis aux agents territoriaux pendant leur service :

Les avantages en nature servis par les collectivités territoriales à leurs agents consistent en l'attribution de repas au sein des cantines de la collectivité ou par l'intermédiaire d'une autre administration.

Toutefois, n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas par l'employeur à la double condition que :

– 1. Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

et

- Que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...)

Ces 2 conditions sont cumulatives.

Notons par ailleurs que la Cour de Cassation (23/03/2004 ; Ville de QUIMPER) confirme que "lorsqu'il est vérifié que la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas entrent dans les fonctions de l'agent concerné", l'avantage repas n'est pas réintégré dans les bases de cotisations.

Les personnels de cantine et de service ne sont donc pas visés par cette exonération (Q.E. n° 57 370 J.O. A.N. du 01/12/2009).

Lorsque la participation financière du salarié est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement (4,95 € en 2021), deux situations sont possibles :

- *La participation est inférieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire : la différence est soumise à cotisations.*

Exemple : la participation salariale s'élève à 1,50 € par repas. L'avantage en nature à réintégrer dans l'assiette est de 3,45 € par repas (4,95 € - 1,50 €).

- *La participation est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne saura être intégré dans l'assiette des cotisations. Exemple : la participation salariale s'élève à 3 € par repas. L'avantage en nature nourriture peut être négligé.*

En conséquence il est utile de prévoir la délimitation du champ d'application de ces mesures en considération de notre organigramme et des fiches de postes des agents.

Sont considérés en attribution gratuite, non soumis à cotisations :

- Les repas servis sur les deux postes aux fonctions d'ATSEM et d'agent d'animation scolaire et périscolaire.

Sont considérés en attribution valorisée :

Les repas pris par les agents occupant les trois postes suivants :

- 1 Référente pôle restauration
- 2 Aides de restauration, service, ménage et surveillance

Pour ces attributions il convient donc de définir le tarif qui servira de valorisation des repas pris par les personnels du service de restauration.

 **Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport argumenté présenté décide à l'unanimité :**

- **Le coût du repas servi aux personnels du service de restauration sera de 2.60 €**
- **Les repas servis aux personnels en charge de la surveillance des enfants seront soumis à la réglementation des avantages en nature.**
- **Le dispositif ainsi explicité s'appliquera à compter du 01.09.2021.**
- **Copie de la délibération sera communiquée aux personnels concernés**


D.2021/28 : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Avancement de grade)

Le premier adjoint expose :

Dans le cadre de la gestion de carrière des agents, possibilité est donnée d'attribuer, par décision de l'autorité territoriale, un grade d'avancement au sein de leur cadre d'emploi d'appartenance.

Un agent actuellement Adjoint technique territorial peut prétendre au grade supérieur d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Conformément au tableau général instituant les ratios d'avancement de la collectivité le maire envisage cet avancement.

Ce dernier ne peut se faire que sur un poste existant, aussi il vous est demandé de bien vouloir accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec effet au 01.10.2021.

-  **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition faite et décide de la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe au 01.10.2021 pour servir l'avancement de grade envisagé par le Maire.**
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif

D.2021/29 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial suite à avancement de grade

Le premier adjoint expose :

Comme suite à l'attribution d'un avancement de grade à un adjoint technique territorial au grade supérieur d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de mettre à jour notre tableau des effectifs et de supprimer le poste d'origine qui sera vacant à la nomination de l'agent dans son nouveau grade, à savoir le 01/10/2021.

Il n'est pas prévu de recrutement ni de besoin de création dans les mois à venir pour faire face au bon fonctionnement des services et cette suppression devient donc implicite.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté et valide la proposition de suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs qui, par ailleurs, sera mis à jour par conséquence directe.**

D.2021/30 : Délibération fixant la durée légale du temps de travail annuel.

Le premier adjoint présente le rapport suivant :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et **un retour obligatoire aux 1607 heures.**

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est enfin rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, notamment les services scolaires et périscolaires, le service culturel et le service technique, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Il est proposé à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie au poste, les agents *bénéficieront ou ne bénéficieront pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire	Jours ARTT par an
35 h 30	3
36 h 00	6
36 h 30	9
37 h 00	12
37 h 30	15
38 h 00	18
38 h 30	20
39 h 00	23

Les RTT seront posées librement ou liquidation imposée selon une période spécifique, un nombre limité ou des nécessités de service.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de BIGNOUX est fixée comme suit :

1. Le service technique :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront entre 31 et 33 heures hebdomadaires selon les postes et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 37 à 39 heures selon les postes (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaires.

2. Le service administratif :

*Les agents des services administratifs seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivants :
35 heures sur 5 jours pour le service accueil
39 heures sur 5 jours pour la Directrice des services compte tenu des sujétions du service général*

3. Le service culturel :

L'agent du service culturel sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours.

La durée quotidienne est variable en fonction des missions décidées au sein du service et en lien avec le service scolaire et périscolaire notamment.

4. Les services scolaires et périscolaires :

Ces services sont en lien avec le calendrier scolaire. Le temps de travail est annualisé à 1607 heures et la durée hebdomadaire est variable selon les postes dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et précisées ci-dessus.


➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie dans les différents services, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours RTT pour le service technique et le service administratif pour la Directrice des services (Moins 1 jour)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il vous est demandé d'approuver, d'amender le cas échéant ou de refuser les dispositions présentées qui seront soumises à l'avis du Comité Technique CDG 86.

Ces dispositions prendraient effet à compter du 01.01.2022.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté et dit que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures avec une référence annuelle à 1607 heures de travail effectif selon les dispositions énoncées ci-avant.**

D.2021/31 : Validation du tableau des subventions aux associations.

Guillaume GERMAIN, Conseiller municipal délégué à la Culture et l'animation de la Vie Locale,

Nom association	2016	2017	2018	2019	2020	2021
APE	800	800	800	800	800	650.00
CARREFOUR DES AGES	500	500	500	500	500	400.00
GYM. VOLONTAIRE	700	700	700	700	700	550.00
PLACOMUSOPHILES	180	150	150	150	200	100.00
PETANQUE BIGNOLAISE	700	700	700	700	700	550.00
CAP THEATRE	-	150	200	250	500	300.00
IMM						
IME DE MOULIN	800	800	800	800		500.00
ADMR	950	950	950	950	950	600.00
COOPERATIVE SCOLAIRE						250.00
LES DOIGTS DE FEE						70.00
PREVENTION ROUTIERE	50	50	50	50	50	50.00
ANPCEN						150.00
VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE						200.00

présente le rapport suivant :

Conformément au vote du Budget primitif où l'assemblée municipale a décidé d'une somme globale à répartir par la Commission Ad Hoc entre les associations demandeuses, il vous est présenté, pour validation avant exécution, le tableau de répartition envisagé.

Cette validation rendrait le dispositif exécutoire et les versements de fonds seraient opérés dans les semaines à venir.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau présenté et dit que les subventions attribuées entrent dans le volume autorisé par le Budget primitif 2021.**

D.2021/32 : Dépôt de demande de subvention auprès du Département 86 – ACTIV 3 pour travaux divers

Le Maire explique:

L'opération d'investissement concernant les travaux des Bâtiments et des espaces publics, d'un montant global de 69 751.79 Euros votée au budget primitif 2021 est susceptible d'être éligible à l'octroi d'une subvention départementale dans le cadre du dispositif ACTIV 3 et d'une Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR), déjà finalisée.

Le Plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Subvention ACTIV 3 - 2021 :	34 875.89 TTC soit 50 %
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :	20 925.54 TTC soit 30 %
Autofinancement local :	13 950.36 TTC soit 20 %

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser votre Maire à effectuer cette demande de subvention afin de faciliter la réalisation de cette opération.

 **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention sollicitée par le Maire et le charge du dispositif administratif à suivre.**

D.2021/33 : Délibération d'admission en non-valeur

Le Maire expose :

Notre comptable public nous présente un certificat d'irrecouvrabilité présenté par un mandataire judiciaire pour un montant global de 265.19 € qui se décompose en 7 pièces, chacune pour un montant strictement inférieur ou égal à 100.00 € au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Afin de passer les écritures comptables qui s'imposent, il vous est demandé de bien vouloir admettre cette somme en non-valeur pour irrecouvrabilité.

Cette dépense sera enregistrée à l'article 6541 du budget 2021.

 **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande du maire et admet en non-valeur la somme globale de 265.19 € présentée.**

D.2021/34 : Projet d'extension Garderie périscolaire – Etude de faisabilité technique et financière.

Le Maire expose :


Le nombre croissant d'enfants qui fréquentent la garderie périscolaire impose de revoir les conditions d'accueil afin que ce service puisse fonctionner au mieux du principe pédagogique en place et des exigences de sécurité incontournables.

Pour ce faire, une étude de faisabilité technique et financière est absolument nécessaire avant tout engagement et décision finale.

Elle est aussi primordiale dans le but de partager le projet avec tous les acteurs concernés tels que le corps enseignant, les parents d'élèves et nos personnels territoriaux.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'autorisation de solliciter cette étude près du Cabinet MONTAROU, professionnel domicilié sur notre Commune en totale possession de la connaissance des lieux.

Une offre de prestation est faite par ce Cabinet pour un montant global hors taxes de 2 125.00 €.

 **Le Conseil Municipal, après échanges de point de vue, approuve à l'unanimité la mise en place de l'étude de faisabilité présentée pour un montant de 2 125.00 € HT et dit qu'elle lui sera présentée à réception.**

Informations diverses

a. Organisation de la course cycliste du 15 Août – Mobilisation

Le maire appelle à la mobilisation de toutes les énergies et forces vives pour la réussite de cette manifestation. Course cycliste internationale féminine qui arrivera à Bignoux après avoir effectué 5 passages en cœur de commune. Un marché des producteurs en circuit court est présenté par

Guillaume GERMAIN avec les détails courants d'une telle organisation. Enfin le Comité des Fêtes mettra en place pour la fin de soirée un spectacle musical d'ambiance avec un groupe connu des Bignolais « Les Duarigs »

b. Départ en retraite d'une agente – Réception

Le Maire indique que Madame AUGER Maryse fait valoir ses droits à retraite à compter du 01.08.2021, le maire souhaite organiser une manifestation pour cette occasion sur le site scolaire. Elle est prévue le 05.07.2021 à 18h30. Toutes et tous les élus y sont cordialement invités ainsi que les agents territoriaux et membres du Conseil d'Ecole.

c. Convention de gestion - Réflexion en cours

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une réflexion est menée dans le cadre de la Convention de premier niveau concernant l'entretien de la voirie du Bourg. L'enjeu consiste en la recherche du meilleur équilibre entre prestation (Recette à 4 300.00 € / an) et charges locales de personnels. La dimension économique étant très importante à ce niveau mais il faudra également se rassurer sur le degré de réactivité en cas d'abandon de cette convention.

d. Convention de prestation de service pour archives municipales

Le maire informe l'Assemblée qu'une convention va être passée, comme déjà souligné, avec l'association locale du Patrimoine pour une réalisation urgente de structuration d'une partie de l'archivage municipal.

Fait à Bignoux le 15.06.2021.

Le Maire,



Emmanuel BAZILE.

COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de BIGNOUX

L'an deux mil vingt et un, le quinze Juin, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bignoux, Salle de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 07 Juin 2021.

PRÉSENTS :

Richard AUDONNET, Emmanuel BAZILE, Véronique BODIN, Romain BREGEON, Guillaume GERMAIN, Arnaud LUMINEAU, Séverine LEROY, Christophe NEVEU, Thierry THEVENET, Vincent THOMASSIN, Vanessa VALADE.

ABSENTE EXCUSEE : Marie-Noëlle ROUSSEAU

POUVOIRS : Barbara BOUCHER-FRANCOIS a donné pouvoir à Emmanuel BAZILE
Aurore FERRAND-ROUSSEAU, a donné pouvoir à Guillaume GERMAIN
Emmanuel SERVILLAT a donné pouvoir à Richard AUDONNET

ABSENTS : NEANT

Secrétaire de séance : Vanessa VALADE.

La séance est ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV de séance du 12.04.2021.**
2. **Autorisation de remboursement des avances de location de salles communales**
3. **Constitution d'une réserve foncière pour actions « Nature et Biodiversité »**
4. **R.H. Délibération pour versement régime indemnitaire en filière administrative**
5. **R.H. Délibération de recadrage des mesures d'attribution d'avantage en nature aux agents en service sur journée continue**
6. **Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Avancement de grade)**
7. **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial suite à avancement de grade**
8. **Délibération fixant la durée légale du temps de travail annuel.**
9. **Validation du tableau des subventions aux associations.**
10. **Dépôt de demande de subvention auprès du Département 86 – ACTIV 3 pour travaux divers**
11. **Admission en non-valeur sur titres de 2015, 2016 et 2017.**
12. **Projet d'extension Garderie périscolaire – Etude de faisabilité technique et financière.**
13. **Informations diverses**
 - a. **Organisation de la course cycliste du 15 Août – Mobilisation**
 - b. **Départ en retraite d'une agente – Réception**
 - c. **Convention de gestion - Réflexion en cours**
 - d. **Convention de prestation de service avec l'association du Patrimoine Bignolais (Archivage)**

D.2021/23 : Approbation du PV de séance du 12.04.2021
--

Thierry THEVENET signale qu'il avait adressé un mail d'excuses pour l'absence des trois membres de l'opposition et qu'il regrette qu'il soit mentionné leur absence non excusée. Le mail n'est jamais arrivé en Mairie, ce qu'il regrette tout comme le Maire qui confirme par ailleurs que la mention sera portée au compte-rendu de séance. Dont acte.

 **Le P.V. est approuvé à l'unanimité.**

D.2021/24 : Autorisation de remboursement des avances de location de salles communales

Le maire expose :

Nombre de réservations de locations des salles communales ont fait l'objet d'annulation compte tenu des règles de protocole sanitaire émises dans le cadre de la crise COVID-19.

Monsieur le receveur municipal nous demande une délibération spécifique pour valider nos écritures comptables en termes de remboursement des avances versées pour ces locations de salles qui ont fait l'objet d'annulation.

Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer sur ce sujet des remboursements des avances perçues et autoriser le Maire à réaliser les remboursements d'avances perçues sur les réservations officiellement annulées.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de son maire.**

D.2021/25 : Constitution d'une réserve foncière pour actions « Nature et Biodiversité »

Le Maire expose :

Notre commune gagne de l'intérêt en ces temps de crise sanitaire grâce à une situation géographique exceptionnellement bien placée au regard de nombre de paramètres :

- A 15 minutes du centre de l'agglomération Poitevine
- A 10 minutes de la zone d'activité commerciale Nord Chasseneuil-Futuroscope
- A 10 minutes des facultés
- A 10 minutes du Centre Hospitalier régional et universitaire
- Accolée à la Forêt de Moulière et riche de patrimoine de sentiers pédestres
- Caractère résidentiel avec un tissu majoritairement pavillonnaire

Il est donc nécessaire de s'appuyer sur ces atouts exceptionnels pour aménager notre territoire en rapport avec les centres d'intérêts qu'il dégage.

Pour réaliser quelque projet que ce soit, il est toujours indispensable pour une collectivité de posséder une réserve foncière afin de faciliter ses actions d'aménagement et/ou d'installations diverses.

Aujourd'hui plusieurs idées de projets émergent et il est donc nécessaire que notre Conseil Municipal se positionne sur cette constitution de réserve foncière.

Notons enfin que ce projet de réserve foncière a pour objectif de donner du volume à celle existante créée lors de l'aménagement de l'espace biodiversité sis « Plaine de derrière la garenne »

Il vous sera demandé de délibérer sur le principe de constitution de cette réserve foncière et de donner délégation spécifique au Maire pour mener les négociations d'acquisition à venir.

 **Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire, approuve à l'unanimité sa proposition et l'autorise à engager les négociations utiles à la constitution de cette réserve foncière.**

D.2021/26 : R.H. Délibération pour versement régime indemnitaire en filière administrative

Le premier adjoint expose :

La nouvelle Directrice des services recrutée au 1^{er} Mars dernier est positionnée sur les fonctions du poste de Secrétaire de Mairie de notre Commune. A ce titre elle perçoit, sur arrêté du Maire, le régime indemnitaire instaurée par délibérations D2015/44, D2017/39 et D2017/50 pour l'ensemble des agents municipaux à savoir l'Indemnité d'Administration et de technicité ainsi que l'indemnité d'exercice des missions des préfectures conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La délibération d'origine ne mentionnait pas pour la filière administrative, le cadre d'emploi des rédacteurs, aussi il convient d'y apporter modification en ce sens :

Le Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux bénéficiera :

- du versement de l'indemnité d'administration et de technicité avec un coefficient maximum de 8,
 - de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures avec un coefficient maximum de 3 :
- Pour les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe, l'attribution individuelle mensuelle se fera sur décision du maire par arrêté qui fixera les montants accordés selon les critères d'évaluation en vigueur dans la collectivité pour l'ensemble du personnel. Cette délibération est prise à titre de régularisation administrative et comptable de la période du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2021 et sera abrogée dès l'entrée en vigueur du nouveau dispositif R.I.F.S.E.E.P à compter du 1^{er} juillet 2021 instaurée par délibération D2021/08 du 12.04.2021.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté par le premier adjoint.**

D.2021/27 : R.H. Délibération de recadrage des mesures d'attribution d'avantage en nature aux agents en service sur journée continue

Le premier adjoint expose le rapport suivant :

Par délibération D.2020/09 le Conseil Municipal avait statué sur la fourniture de repas aux personnels via le service de restauration scolaire municipal.

Le dispositif légal et réglementaire prévoit les dispositions suivantes quand aux avantages en nature servis aux agents territoriaux pendant leur service :

Les avantages en nature servis par les collectivités territoriales à leurs agents consistent en l'attribution de repas au sein des cantines de la collectivité ou par l'intermédiaire d'une autre administration.

Toutefois, n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas par l'employeur à la double condition que :

- 1. Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

et

- Que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...)

Ces 2 conditions sont cumulatives.

Notons par ailleurs que la Cour de Cassation (23/03/2004 ; Ville de QUIMPER) confirme que "lorsqu'il est vérifié que la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas entrent dans les fonctions de l'agent concerné", l'avantage repas n'est pas réintégré dans les bases de cotisations.

Les personnels de cantine et de service ne sont donc pas visés par cette exonération (Q.E. n° 57 370 J.O. A.N. du 01/12/2009).

Lorsque la participation financière du salarié est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement (4,95 € en 2021), deux situations sont possibles :

- *La participation est inférieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire : la différence est soumise à cotisations.*

Exemple : la participation salariale s'élève à 1,50 € par repas. L'avantage en nature à réintégrer dans l'assiette est de 3,45 € par repas (4,95 € - 1,50 €).

- *La participation est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne saura être intégré dans l'assiette des cotisations. Exemple : la participation salariale s'élève à 3 € par repas. L'avantage en nature nourriture peut être négligé.*

En conséquence il est utile de prévoir la délimitation du champ d'application de ces mesures en considération de notre organigramme et des fiches de postes des agents.

Sont considérés en attribution gratuite, non soumis à cotisations :

- Les repas servis sur les deux postes aux fonctions d'ATSEM et d'agent d'animation scolaire et périscolaire.

Sont considérés en attribution valorisée :

Les repas pris par les agents occupant les trois postes suivants :

- 1 Référente pôle restauration
- 2 Aides de restauration, service, ménage et surveillance

Pour ces attributions il convient donc de définir le tarif qui servira de valorisation des repas pris par les personnels du service de restauration.

 **Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport argumenté présenté décide à l'unanimité :**

- **Le coût du repas servi aux personnels du service de restauration sera de 2.60 €**
- **Les repas servis aux personnels en charge de la surveillance des enfants seront soumis à la réglementation des avantages en nature.**
- **Le dispositif ainsi explicité s'appliquera à compter du 01.09.2021.**
- **Copie de la délibération sera communiquée aux personnels concernés**


D.2021/28 : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Avancement de grade)

Le premier adjoint expose :

Dans le cadre de la gestion de carrière des agents, possibilité est donnée d'attribuer, par décision de l'autorité territoriale, un grade d'avancement au sein de leur cadre d'emploi d'appartenance.

Un agent actuellement Adjoint technique territorial peut prétendre au grade supérieur d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Conformément au tableau général instituant les ratios d'avancement de la collectivité le maire envisage cet avancement.

Ce dernier ne peut se faire que sur un poste existant, aussi il vous est demandé de bien vouloir accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe avec effet au 01.10.2021.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition faite et décide de la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe au 01.10.2021 pour servir l'avancement de grade envisagé par le Maire.**
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif

D.2021/29 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial suite à avancement de grade

Le premier adjoint expose :

Comme suite à l'attribution d'un avancement de grade à un adjoint technique territorial au grade supérieur d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de mettre à jour notre tableau des effectifs et de supprimer le poste d'origine qui sera vacant à la nomination de l'agent dans son nouveau grade, à savoir le 01/10/2021.

Il n'est pas prévu de recrutement ni de besoin de création dans les mois à venir pour faire face au bon fonctionnement des services et cette suppression devient donc implicite.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté et valide la proposition de suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs qui, par ailleurs, sera mis à jour par conséquence directe.**

D.2021/30 : Délibération fixant la durée légale du temps de travail annuel.

Le premier adjoint présente le rapport suivant :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est enfin rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, notamment les services scolaires et périscolaires, le service culturel et le service technique, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Il est proposé à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie au poste, les agents *bénéficieront ou ne bénéficieront pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire	Jours ARTT par an
35 h 30	3
36 h 00	6
36 h 30	9
37 h 00	12
37 h 30	15
38 h 00	18
38 h 30	20
39 h 00	23

Les RTT seront posées librement ou liquidation imposée selon une période spécifique, un nombre limité ou des nécessités de service.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de BIGNOUX est fixée comme suit :

1. Le service technique :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront entre 31 et 33 heures hebdomadaires selon les postes et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 37 à 39 heures selon les postes (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaires.

2. Le service administratif :

*Les agents des services administratifs seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivants :
35 heures sur 5 jours pour le service accueil
39 heures sur 5 jours pour la Directrice des services compte tenu des sujétions du service général*

3. Le service culturel :

*L'agent du service culturel sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours.
La durée quotidienne est variable en fonction des missions décidées au sein du service et en lien avec le service scolaire et périscolaire notamment.*

4. Les services scolaires et périscolaires :

Ces services sont en lien avec le calendrier scolaire. Le temps de travail est annualisé à 1607 heures et la durée hebdomadaire est variable selon les postes dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et précisées ci-dessus.


➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie dans les différents services, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours RTT pour le service technique et le service administratif pour la Directrice des services (Moins 1 jour)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il vous est demandé d'approuver, d'amender le cas échéant ou de refuser les dispositions présentées qui seront soumises à l'avis du Comité Technique CDG 86.

Ces dispositions prendraient effet à compter du 01.01.2022.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté et dit que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures avec une référence annuelle à 1607 heures de travail effectif selon les dispositions énoncées ci-avant.**

D.2021/31 : Validation du tableau des subventions aux associations.

Guillaume GERMAIN, Conseiller municipal délégué à la Culture et l'animation de la Vie Locale,

Nom association	2016	2017	2018	2019	2020	2021
APE	800	800	800	800	800	650.00
CARREFOUR DES AGES	500	500	500	500	500	400.00
GYM. VOLONTAIRE	700	700	700	700	700	550.00
PLACOMUSOPHILES	180	150	150	150	200	100.00
PETANQUE BIGNOLAISE	700	700	700	700	700	550.00
CAP THEATRE	-	150	200	250	500	300.00
IMMEDIATEMENT						
IME DE MOULIN	800	800	800	800		500.00
ADMR	950	950	950	950	950	600.00
COOPERATIVE SCOLAIRE						250.00
LES DOIGTS DE FEE						70.00
PREVENTION ROUTIERE	50	50	50	50	50	50.00
ANPCEN						150.00
VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE						200.00

présente le rapport suivant :

Conformément au vote du Budget primitif où l'assemblée municipale a décidé d'une somme globale à répartir par la Commission Ad Hoc entre les associations demandeuses, il vous est présenté, pour validation avant exécution, le tableau de répartition envisagé.

Cette validation rendrait le dispositif exécutoire et les versements de fonds seraient opérés dans les semaines à venir.

 **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau présenté et dit que les subventions attribuées entrent dans le volume autorisé par le Budget primitif 2021.**

D.2021/32 : Dépôt de demande de subvention auprès du Département 86 – ACTIV 3 pour travaux divers

Le Maire explique:

L'opération d'investissement concernant les travaux des Bâtiments et des espaces publics, d'un montant global de 69 751.79 Euros votée au budget primitif 2021 est susceptible d'être éligible à l'octroi d'une subvention départementale dans le cadre du dispositif ACTIV 3 et d'une Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR), déjà finalisée.

Le Plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Subvention ACTIV 3 - 2021 :	34 875.89 TTC soit 50 %
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :	20 925.54 TTC soit 30 %
Autofinancement local :	13 950.36 TTC soit 20 %

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser votre Maire à effectuer cette demande de subvention afin de faciliter la réalisation de cette opération.

 **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention sollicitée par le Maire et le charge du dispositif administratif à suivre.**

D.2021/33 : Délibération d'admission en non-valeur

Le Maire expose :

Notre comptable public nous présente un certificat d'irrecouvrabilité présenté par un mandataire judiciaire pour un montant global de 265.19 € qui se décompose en 7 pièces, chacune pour un montant strictement inférieur ou égal à 100.00 € au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Afin de passer les écritures comptables qui s'imposent, il vous est demandé de bien vouloir admettre cette somme en non-valeur pour irrecouvrabilité.

Cette dépense sera enregistrée à l'article 6541 du budget 2021.

 **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande du maire et admet en non-valeur la somme globale de 265.19 € présentée.**

D.2021/34 : Projet d'extension Garderie périscolaire – Etude de faisabilité technique et financière.

Le Maire expose :


Le nombre croissant d'enfants qui fréquentent la garderie périscolaire impose de revoir les conditions d'accueil afin que ce service puisse fonctionner au mieux du principe pédagogique en place et des exigences de sécurité incontournables.

Pour ce faire, une étude de faisabilité technique et financière est absolument nécessaire avant tout engagement et décision finale.

Elle est aussi primordiale dans le but de partager le projet avec tous les acteurs concernés tels que le corps enseignant, les parents d'élèves et nos personnels territoriaux.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'autorisation de solliciter cette étude près du Cabinet MONTAROU, professionnel domicilié sur notre Commune en totale possession de la connaissance des lieux.

Une offre de prestation est faite par ce Cabinet pour un montant global hors taxes de 2 125.00 €.

 **Le Conseil Municipal, après échanges de point de vue, approuve à l'unanimité la mise en place de l'étude de faisabilité présentée pour un montant de 2 125.00 € HT et dit qu'elle lui sera présentée à réception.**

Informations diverses

a. Organisation de la course cycliste du 15 Août – Mobilisation

Le maire appelle à la mobilisation de toutes les énergies et forces vives pour la réussite de cette manifestation. Course cycliste internationale féminine qui arrivera à Bignoux après avoir effectué 5 passages en cœur de commune. Un marché des producteurs en circuit court est présenté par

Guillaume GERMAIN avec les détails courants d'une telle organisation. Enfin le Comité des Fêtes mettra en place pour la fin de soirée un spectacle musical d'ambiance avec un groupe connu des Bignolais « Les Duarigs »

b. Départ en retraite d'une agente – Réception

Le Maire indique que Madame AUGER Maryse fait valoir ses droits à retraite à compter du 01.08.2021, le maire souhaite organiser une manifestation pour cette occasion sur le site scolaire. Elle est prévue le 05.07.2021 à 18h30. Toutes et tous les élus y sont cordialement invités ainsi que les agents territoriaux et membres du Conseil d'Ecole.

c. Convention de gestion - Réflexion en cours

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une réflexion est menée dans le cadre de la Convention de premier niveau concernant l'entretien de la voirie du Bourg. L'enjeu consiste en la recherche du meilleur équilibre entre prestation (Recette à 4 300.00 € / an) et charges locales de personnels. La dimension économique étant très importante à ce niveau mais il faudra également se rassurer sur le degré de réactivité en cas d'abandon de cette convention.

d. Convention de prestation de service pour archives municipales

Le maire informe l'Assemblée qu'une convention va être passée, comme déjà souligné, avec l'association locale du Patrimoine pour une réalisation urgente de structuration d'une partie de l'archivage municipal.



à Bignoux le 15.06.2021.
Le Maire,

Emmanuel BAZILE.